



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1er MARS 2022**

L'an deux mille vingt et un, le Premier mars, le Conseil Municipal de BRACH,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code  
Général des Collectivités Territoriales  
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 février 2022

**Nombre de conseillers**

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

**Etaient présents :** Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, CHAUSSONNET Denis, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Magali LARAPIDIE, Colette DUPIN, Gilles RODRIGUEZ, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Audrey JOLLY, Renaud CHEIN, Catherine SANCHEZ

**Etaient absent excusé :** Sophie OLIAS—ZEITSCHEL pouvoir Didier PHOENIX

**Secrétaire de séance :** Colette DUPIN

**DELIB\_2022/9\_Fonction Publique**

**Création d'un poste d'adjoint technique territorial temps non complet**

Monsieur le Maire

**INFORME** l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'accroissement de la population et des besoins d'encadrement au niveau du groupe scolaire, il convient de créer un emploi d'agent technique supplémentaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE :**

**1**—De **CREER** d'un emploi d'agent technique territorial à temps non complet pour une durée annualisée de 6.30/35 -ème, soit 8 heures de travail par semaine hors vacances scolaires.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC  
Tél. : 05.56.58.23.66

Envoyé en préfecture le 03/03/2022

Reçu en préfecture le 03/03/2022

Affiché le

SLO 16

ID : 033-213300700-20220301-20229-DE

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience équivalente.

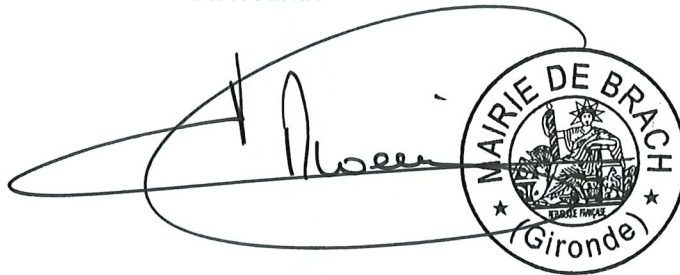
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

2 - De **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois.

3 - **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
D.PHOENIX



1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC  
Tél. : 05.56.58.23.66